



LA VILLE *Vous informe*

LES VISITES PRÉVENTIVES

Pourquoi de telles visites ?

Partout au Québec, les municipalités doivent effectuer ces visites pour **diminuer le nombre d'incendies sur leur territoire**. Les villes et les MRC s'y sont engagées dans des ententes qu'on appelle «Schéma de couverture de risques».

La non-conformité d'un bâtiment peut véritablement coûter des vies. L'inexistence d'une deuxième issue, les sorties de secours entravées ou mal identifiées sont des éléments qui ont occasionné plusieurs drames et décès qui auraient pu être évités. L'objectif est de tenter de corriger ce qui pourrait être un danger pour la vie des occupants afin d'éviter le pire.

1 LES VISITES PRÉVENTIVES À DOMICILE

Les visites préventives à domicile sont réalisées par un pompier afin de promouvoir des gestes préventifs pour diminuer au maximum les risques d'incendie à la maison.

Lors de ces visites, le pompier vous prodiguera des **conseils de prévention des incendies**, n'hésitez pas à lui poser vos questions!

Un pompier peut se présenter à votre résidence privée pour les trois raisons suivantes :

➔ Vérification des avertisseurs de fumée



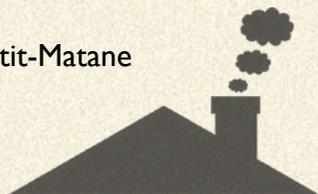
Ces visites de sensibilisation visent à améliorer votre sécurité. L'objectif est de **vérifier vos avertisseurs de fumée**.

Le pompier procède en porte-à-porte et chaque visite dure quelques minutes.

Si vous êtes absent, le pompier vous laissera un message accroche-porte. Vous pourrez le rappeler et prévoir un autre moment pour la visite.

Prochain secteur pour ces visites : Petit-Matane

➔ Vérifications de ramonage



Si vous avez une installation de chauffage que vous ne souhaitez plus utiliser, après nous en avoir avisés, un pompier se rendra sur les lieux. Il pourra ainsi confirmer le débranchement complet et sécuritaire de l'installation. Ensuite, votre nom sera retiré de la liste de ramonage.

Dans certains cas, si le maître ramoneur constate que l'installation

de chauffage peut représenter des dangers, il peut demander une vérification. Un pompier vous fera alors parvenir un avis de réparation et lorsque nécessaire, il pourra vous rencontrer. Si vous avez des questions à ce sujet, vous pourrez communiquer avec le pompier responsable de votre dossier.

➔ Vérification des propriétés en secteur éloigné



L'objectif est d'**améliorer la sécurité dans les secteurs où le service d'incendie doit calculer un délai plus long pour intervenir**, si un incendie survient. Le pompier a pour

objectif de visiter les lieux et **vous fournira un maximum de conseils de prévention** afin de réduire les risques d'incendies à la source.

Le pompier procède en porte-à-porte.

Si vous êtes absent, le pompier vous laissera un message accroche-porte. Vous pourrez le rappeler et prévoir un autre moment pour la visite.

Ne soyez pas étonné si le pompier s'attarde à plus de détails qu'en milieu urbain. On pourra vérifier, par exemple, votre système d'alarme (si vous en avez un), votre extincteur portatif, certains appareils et équipements électriques plus à risques ou inflammables comme le propane et d'autres éléments qui peuvent présenter un risque d'incendie à la maison.

Prochain secteur pour ces visites : Petit-Matane

2 LES VISITES D'INSPECTION POUR LES BÂTIMENTS (immeubles à logements, commerces, établissements d'affaires et industries)

Le travail des pompiers-préventionnistes

Les inspections en prévention des incendies dans les immeubles à logements, les commerces, les industries et les édifices publics sont la tâche principale des pompiers-préventionnistes du Service de la sécurité publique de la Ville de Matane.

En plus de leur qualification de pompier, les préventionnistes (techniciens en prévention des incendies) ont reçu une formation collégiale qui leur permet d'accomplir des tâches relatives à l'application d'un processus d'analyse de risques d'incendie et de vérification de la conformité de plans et de devis avec la réglementation sur la sécurité incendie, tel que prévu dans le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal (chapitre S-3.4, a. 38)*

ÉDITION SPÉCIALE : Prévention des incendies

Une procédure en 4 étapes

Étape 1 La prise de rendez-vous

Un contact, d'abord par téléphone puis, si nécessaire, par courrier, permettra de prendre un rendez-vous.

Étape 2 La visite d'inspection

Le préventionniste procédera à la visite d'inspection, à l'extérieur et à l'intérieur du bâtiment et il notera ses observations et prendra des photos pour documenter son dossier.

Puisqu'un rapport sera produit et qu'il arrive que des vérifications dans différents documents de références soient nécessaires, le préventionniste ne commentera pas ses observations pendant cette visite.

Étape 3 Le rapport d'inspection

Le rapport d'inspection sera transmis au propriétaire. Dans les cas mineurs, le rapport sera envoyé par la poste. Dans les cas d'anomalies majeures ou d'un rapport chargé, le préventionniste convoquera le citoyen pour lui remettre le rapport en main propre, lui fournir toutes les explications nécessaires et répondre à ses questions.

Un Comité consultatif en prévention des incendies (CCPI) a été formé et est sous la responsabilité du directeur du Service de la sécurité publique.

Les dossiers comportant des anomalies pour lesquelles les propriétaires demeurent dans l'impossibilité de se conformer au code en vigueur pourront être transférés au CCPI, selon certaines conditions.

Étape 4 Le suivi d'inspection

Une visite de suivi sera effectuée dans un délai de 30 jours. Pour certains manquements en lien avec la sécurité des bâtiments, un délai de suivi d'inspection plus long peut être accordé dans le cadre d'une entente afin de faciliter la réalisation des travaux.

Prochains secteurs visités :

Seront priorités, les suivis de dossiers déjà ouverts au centre-ville et les bâtiments qui n'ont pas été encore visités sur les avenues Saint-Jérôme et D'Amours ainsi que sur les rues Saint-Pierre et Bon-Pasteur.

QUELQUES CONSEILS DE PRÉVENTION POUR LA SAISON ESTIVALE !

Les feux en plein air

Les feux allumés à l'extérieur dans un contenant incombustible muni d'un couvercle pare-étincelles tel qu'une cuve, un foyer ou un poêle sont permis sur le territoire de la ville de Matane.



Matières autorisées

Feux de bois ou de branches seulement.

Les autres matières doivent être placées à la récupération, aux ordures ou apportées à l'Écocentre, selon leur nature.

Distances réglementaires exigées pour prévenir les risques de propagation d'incendie

À 5 mètres du bâtiment principal;

À 2 mètres d'une ligne de lot, d'un bâtiment accessoire, d'une haie,

Utiliser votre BBQ de manière sécuritaire

Les barbecues au propane doivent toujours être utilisés à l'extérieur.

Les bouteilles de propane doivent être entreposées à l'extérieur, en été comme en hiver.

Utiliser votre appareil à l'intérieur de n'importe quel endroit fermé peut entraîner l'accumulation de monoxyde de carbone, un gaz nocif et mortel.

Votre BBQ ne s'allume pas du premier coup? Laissez ventiler complètement l'appareil selon les instructions du fabricant avant d'essayer de rallumer.

Ne laissez jamais votre barbecue allumé sans surveillance.

Ne laissez pas les enfants s'amuser à proximité.

Ne tentez pas de déplacer l'appareil lorsqu'il est allumé.



Pour plus d'information :

Consultez le site Internet de la Ville de Matane

www.ville.matane.qc.ca

Section *Habiter-Matane/Sécurité-et-prévention*.

ou

Communiquez avec l'équipe du Service de la sécurité publique au 418 562-2333.